

Sainte-Thérèse, le 16 février 2016

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la compagnie L'Environnement du Nord  
Itée à Saint-Hippolyte (7610-15-01-03690)

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 février dernier, concernant l'objet  
précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 30 juin 2003, 9 pages
2. Avis d'infraction du 2 juillet 2003, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 24 septembre 2003, 3 pages
4. Rapport d'inspection du 2 juillet 2004, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 20 janvier 2016, 7 pages

Toutefois, le courriel du 1<sup>er</sup> février 2016, faisant partie du rapport d'inspection du 20 janvier  
dernier, relèvent de la Municipalité de Saint-Hippolyte. En vertu de l'article 48 de la Loi sur  
l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements  
personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de  
cette loi au sein de cette municipalité :

**Christiane Côté**

Directrice générale et secrétaire-trésorière  
2253, ch. des Hauteurs  
Saint-Hippolyte (QC) J8A 1A1  
Tél. : 450 563-2505 #234  
Téléc. : 450 563-2362  
municipalite@saint-hippolyte.ca

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des  
articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la  
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez en  
pièces-jointes une copie de l'article précité de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (25 pages)

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01146-03

DATE DE RÉDACTION : 30 juin 2003

SAGIR N/INTERVENTION : 300084035

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 29 mai 2003

ARRIVÉE : 13h45

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 14h50

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

**L'Environnement du Nord Ltée.**

**L'Environnement du Nord Ltée.**

Lot P-5, canton de Wexford, 1<sup>er</sup> rang

4, Chemin du Mont-Rolland

Saint-Hippolyte (Québec)

Saint-Hippolyte (Québec) J8A 3E3

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

René Richer

Fils du président

(450) 563-3139

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 12

CROQUIS

PLAN(S) 1

CARTE(S)

BUTS : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant l'accumulation de ferraille, pneus et la possibilité d'enfouissement illégale de matières résiduelles.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Lors de cette inspection je rencontre monsieur René Richer, fils de monsieur Laurent Richer, je me présente et lui fais par du but de ma visite. Monsieur Richer m'informe que le terrain est utilisé comme lieu de coupe et de préparation de bois de chauffage, il n'y a aucune autre activité sur le site.

Monsieur Richer m'informe qu'ils possèdent une entreprise de collecte d'ordure et quand il récupère de la ferraille, au lieu de la disposer à l'enfouissement sanitaire, elle est entreposée sur le site dans le but d'en accumuler suffisamment pour justifier le transport vers un centre de recyclage des métaux. Actuellement, ils sont prêt à faire un transport, toutefois, comme le sol n'est pas sec, il n'est pas possible d'aller chercher la ferraille pour la charger dans un camion, dès que la portance du sol le permettra, toute la ferraille sera transportée vers un recycleur.

À l'entrée du site où s'effectuent les travaux de coupe et préparation de bois de chauffage il y a un autobus hors d'usage qui sert à l'entreposage de contenant d'huiles usées, cette huile est utilisée pour lubrifier les différents équipements qu'ils utilisent lors de leurs activités de coupe de bois. Dans l'autobus, j'ai dénombré 31 contenants de 4 litres et 2 contenants de 18 litres et à l'extérieur de ce dernier, il y avait 16 contenants de 4 litres et un de 18 litres déposés directement sur le sol. Voir les photographies en annexe. Des contenants vides, ayant contenu des huiles usées, sont entreposés sur le sol près de l'autobus. Ces huiles usées proviennent de l'entretien de leur flotte de véhicules lourds. Il y avait également des contenants vides à plusieurs endroit sur le site, monsieur Richer m'indique qu'ils n'ont pas encore terminé le nettoyage du site et que tous les contenants seront ramassés. Les contenants vides seraient disposés à l'enfouissement sanitaire. Je mentionne à monsieur Richer que l'entreposage des matières dangereuses résiduelles (huiles usées) n'est pas conforme, qu'ils doivent se trouver dans un abris muni d'un plancher étanche, que tous les contenants doivent porter une affiche indiquant leur contenu et qu'une inspection doit être réalisé tous les trois mois pour s'assurer de leur bon état, le résultat de ces vérification doit être inscrit dans un registre.

Comme monsieur Richer devait quitter le site, ce dernier m'a permis de poursuivre ma visite des lieux seul. Comme il est possible de le voir sur les photos, la présence d'une cinquantaine de pneus hors d'usage a été constaté sur le site, certains sont enfouis partiellement sous les résidus de bois qui semble être repoussé en bordure de la forêt. Voir photo #11.

Le dépôt de matières résiduelles, comme des matériaux de démolition, a également été constaté sur le site, voir la photo #12.

CIDREQ: _____
SAGIR _____
Demande: _____
Intervenant: 29451812 _____
Intervention: _____
Lieu d'intervention: 96460610 _____

**RAPPORT D'INSPECTION**

**N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01146-03**

**DATE DE RÉDACTION : 30 juin 2003**

**3. CONCLUSION**

Cette inspection a permis de constater que le propriétaire du lot entrepose temporairement sur le site de la ferraille provenant de leurs activités de collecte d'ordure. Lorsque le volume le justifie, la ferraille est chargée dans un camion dans le but d'être transportée chez un recycleur de métaux. Lorsque le sol sera suffisamment sec pour permettre la circulation de véhicules lourds, la ferraille sera envoyée chez un recycleur.

L'entreprise, génère lors de l'entretien de ses véhicules des huiles usées, ces dernières sont utilisées comme lubrifiant pour leurs divers équipements utilisés lors de la coupe et la préparation du bois de chauffage. Les contenants sont entreposés dans un autobus qui sert d'abri, sans cuvette de rétention pour contenir les fuites, il y a donc infraction à l'article 34 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD). Les contenants utilisés pour entreposer les matières dangereuses résiduelles ne portent pas d'étiquette identifiant la nature du produit qu'ils contiennent, il y a donc infraction à l'article 46 du RMD. Aucune vérification du bon état et du bon fonctionnement des équipements d'entreposage n'est effectuée et le résultat de ces vérifications n'est pas comptabilisé dans un registre, il y a donc infraction à l'article 39 du RMD.

Les contenants, ayant servi à l'entreposage des huiles usées, ne sont pas décontaminés et sont disposés à l'enfouissement sanitaire. Comme les contenants non décontaminés sont considérés comme une matière dangereuse résiduelle, ils ne peuvent donc être disposés dans un tel site, il y a donc infraction à l'article 11 du RMD pour expédition de matières dangereuses résiduelles dans un endroit non autorisé à les recevoir.

Le dépôt de matières résiduelles (pneus et matériaux de démolition) ainsi que l'enfouissement partiel des ces derniers sur le site, constitue donc des infractions aux articles 20 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 134 du Règlement sur les déchets solides.

**4. RECOMMANDATION**

- ◆ Préparer et envoyer un avis d'infraction pour les infractions qui ont été constatées lors de cette inspection.
- ◆ S'assurer de recevoir le plan des correctifs qui seront nécessaires pour se conformer à l'avis d'infraction.
- ◆ Faire le suivi de l'avis d'infraction en effectuant une inspection des lieux.

**5. VÉRIFICATION**

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2003/06/30

VÉRIFIÉ PAR : Robert Livernoche

2003-07-03

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

Nom : L'Environnement du Nord Ltée.

Municipalité : Saint-Hippolyte

Date : 29 mai 2003

N/D : 7610-15-01-01146-03

**Photo # : 1**

Référence Photo : Dcp\_070.JPG

Note : Entreposage de ferraille à l'entrée du site, à l'arrière d'une grange, sur le lot P-5 du Canton Wexford

Localisation GPS : 0574229 5088872



**Photo # : 2**

Référence Photo : Dcp\_075.JPG

Note : Ferraille qui a été déposée sur le site temporairement.

**Photo # : 3**

Référence Photo : Dcp\_076.JPG

Note : Ferraille qui a été déposée sur le site temporairement.



Nom : L'Environnement du Nord Ltée.

Municipalité : Saint-Hippolyte

Date : 29 mai 2003

N/D : 7610-15-01-01146-03

**Photo # : 4**

Référence Photo : Dcp\_071.JPG

Note : Aire de travail de coupe de bois de chauffage sur le lot P-5 du canton Wexford. À gauche autobus dans lequel des huiles usées sont entreposé. Du côté droit (non visible) l'entreposage des barils ayant contenus des huiles usées.



**Photo # : 5**

Référence Photo : Dcp\_064.JPG

Note : Cet autobus est utilisé pour entreposer des contenants d'huiles usées. L'huile est utilisée pour lubrifier les machineries (fendeuse à bois, scie mécanique, convoyeur, etc.) Sur le sol, à l'arrière de l'autobus, il y a entreposage de contenant d'huiles usées.

**Photo # : 6**

Référence Photo : Dcp\_065.JPG

Note : Contenants d'huiles usées entreposés directement sur le sol.



Nom : L'Environnement du Nord Ltée.

Municipalité : Saint-Hippolyte

Date : 29 mai 2003

N/D : 7610-15-01-01146-03

Photo # : 7

Référence Photo : Dcp\_066.JPG

Note : Contenants d'huiles usées  
entreposés dans l'autobus.



Photo # : 8

Référence Photo : Dcp\_067.JPG

Note : Contenants d'huiles usées  
entreposés dans l'autobus.

Photo # : 9

Référence Photo : Dcp\_068.JPG

Note : Contenants vides ayant contenus  
des huiles usées.



Nom : L'Environnement du Nord Ltée.

Municipalité : Saint-Hippolyte

Date : 29 mai 2003

N/D : 7610-15-01-01146-03

**Photo # : 10**

Référence Photo : Dcp\_074.JPG

Note : Aire où il y a coupe et préparation du bois de chauffage, situé dans la partie sud.



**Photo # : 11**

Référence Photo : Dcp\_072.JPG

Note : Dépôt de pneus hors d'usage et enfouissement de pneus hors d'usage sous des résidus de coupe de bois.

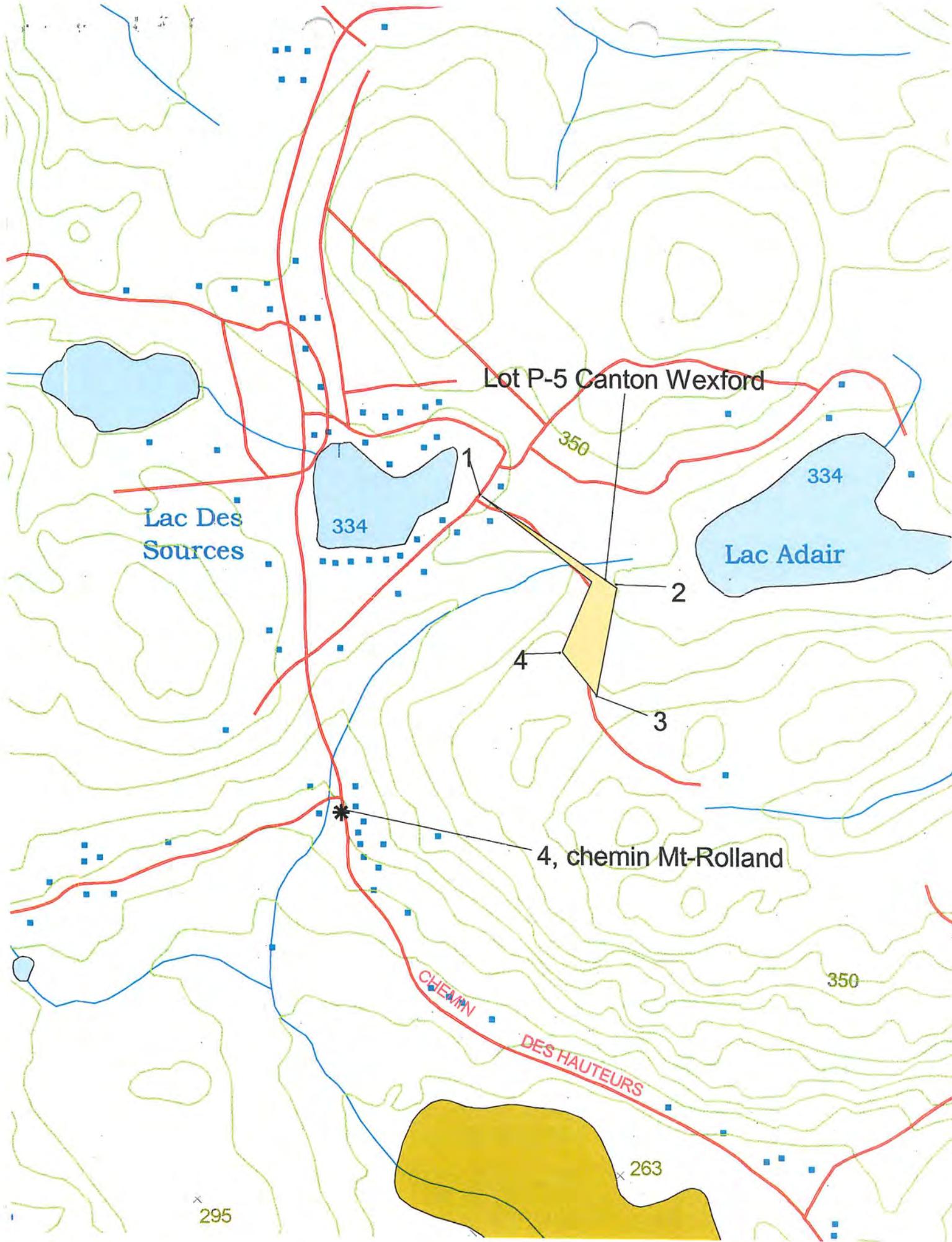
**Photo # : 12**

Référence Photo : Dcp\_073.JPG

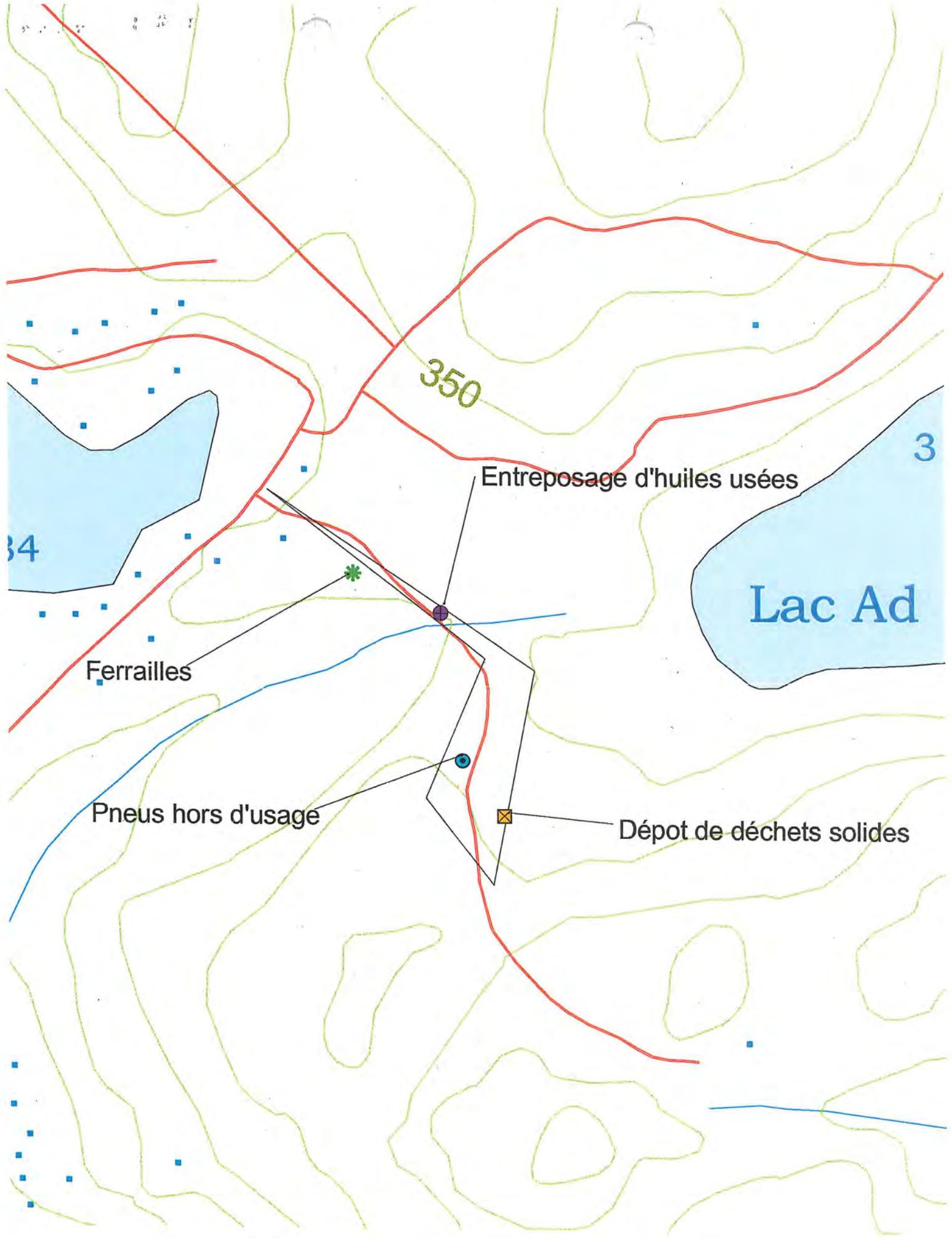
Note : Dépôt de matières résiduelles, comme des matériaux de démolition.







<b>Nom :</b> L'environnement du Nord Ltée.	<b>Municipalité :</b> Saint-Hippolyte
<b>Adresse :</b> 4, chemin Mt-Rolland	<b>Lot :</b> Lot P-5 canton Wexford sur chemin du lac Adair
<b># Dossier :</b> 7610-15-01-01146-03	<b># Carte :</b> 13 G16 <b>Échelle :</b> 1 :10000
<b>Commentaires :</b> 4, chemin Mt-Rolland, localisation GPS : 0573918 5088414	
Lot P-5 du Canton de Wexford, localisation GPS :	
	point #1 : 0574157 5088942
	point #2 : 0574382 5088791
	point #3 : 0574347 5088684
	point #4 : 0574340 5088801
<b>Date :</b> 29 mai 2003	<b>Localisation GPS :</b> _____
<b>Réalisé par :</b> Jean-Marie jr Dion	<b>Signature :</b> _____



<b>Nom :</b> L'environnement du Nord Ltée.	<b>Municipalité :</b> Saint-Hippolyte
<b>Adresse :</b> 4, chemin Mt-Rolland	<b>Lot :</b> Lot P-5 canton Wexford sur chemin du lac Adair
<b># Dossier :</b> 7610-15-01-01146-03	<b># Carte :</b> 13 G16 <b>Échelle :</b> 1:10000
<b>Commentaires :</b> Lot P-5 du Canton de Wexford, accès par le chemin du lac Adair	
Entreposage d'huiles usées dans une vieille autobus, localisation GPS : 0574303 5088839	
Entreposage de ferraille, localisation GPS : 0574229 5088872	
Entreposage de pneus hors d'usage, localisation GPS : 0574321 5088715	
Dépôt de matières résiduelles (matériaux de construction), localisation GPS : 0574356 5088669	
<b>Date :</b> 29 mai 2003	<b>Localisation GPS :</b> _____
<b>Réalisé par :</b> Jean-Marie jr Dion	<b>Signature :</b> _____

CERTIFIÉE

LC 040 629 953  
(2003/07/04)

Saint-Eustache, le 2 juillet 2003

AVIS D'INFRACTION

L'Environnement du Nord Ltée.  
4, chemin Mt-Rolland  
Saint-Hippolyte (Québec) J8A 3E3

N/Réf. : 7610-15-01-01146-03  
400093307

Objet : Activités industrielles sur le lot P-5 du canton de Wexford à Saint-Hippolyte.

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 mai 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et aux règlements :

1. Présence, dépôt et enfouissement de matières résiduelles (pneus hors d'usage et matériaux de démolition) dans l'environnement;
  - Loi sur la qualité de l'environnement;  
articles 20 et 66
  - Règlement sur les déchets solides;  
article 134
2. Expédition de matières dangereuses résiduelles (contenants de plastique vides contaminés par des huiles usées) dans un site (enfouissement sanitaire) non autorisé à les recevoir;
  - Règlement sur les matières dangereuses;  
article 11

## AVIS D'INFRACTION

---

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-01146-03  
400093307

Le 2 juillet 2003

3. Entreposage de matières dangereuses résiduelles (huiles usées) dans un abri (autobus) qui n'est pas munit d'un plancher étanche pouvant contenir les fuites ou déversements;  
- Règlement sur les matières dangereuses;  
article 34
4. Omission de vérifier au moins une fois tous les trois mois, le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage des matières dangereuses résiduelles et de compiler les résultats de ces vérifications dans un registre;  
- Règlement sur les matières dangereuses;  
article 39
5. Entreposage de matières dangereuses résiduelles dans des contenants qui ne sont pas identifiés et sur lesquels la date du début d'entreposage n'apparaît pas.  
- Règlement sur les matières dangereuses;  
article 46

Nous vous demandons donc de procéder IMMÉDIATEMENT aux corrections qui s'imposent et de nous informer par écrit d'ici le 1<sup>er</sup> août 2003 des correctifs qui auront été apportés.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Marie jr Dion au (450) 623-7811, poste 281.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Coordonnateur - Division contrôle  
Service industriel et agricole,

RL/jmd

Robert Livernoche

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01146-03

DATE DE RÉDACTION : 29 octobre 2003

SAGIR N/INTERVENTION : 300113963

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 24 septembre 2003

ARRIVÉE : 13h25

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 13h50

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

**L'Environnement du Nord Ltée.**

**L'Environnement du Nord Ltée.**

Lot P-5, canton de Wexford

4, chemin Mt-Rolland

Chemin du Lac Adair

Saint-Hippolyte (Québec)

Saint-Hippolyte

J8A 3E3

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Laurent Richer

propriétaire

(450) 563-3139

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 4

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : Faire le suivi de l'avis d'infraction du 2 juillet 2003 pour le dépôt de matières résiduelles (pneus matériaux de démolition) dans l'environnement et l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (huiles usées) de manières non conforme.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Lors de cette inspection, je rencontre monsieur Laurent Richer, je me présente et lui fait part du but de ma visite, soit le suivi de l'avis d'infraction du 2 juillet 2003 et pour lequel nous avons donné un délais jusqu'au 1<sup>er</sup> août pour apporter les correctifs nécessaires et pour nous faire parvenir un plan des correctifs.

Monsieur Richer m'informe que les matières résiduelles (matériaux de démolition) ont été disposées via l'entreprise de Ghislain Thibault, une facture est disponible pour confirmer ses dires.

Les pneus hors d'usage sont toujours sur place, monsieur Richer à contacter l'entreprise **art. 23-24**, c'est dernier ont accepter de les recevoir, il ne reste qu'à les transporter à cet endroit. Une preuve de disposition sera disponible dès que les pneus auront été disposés.

Il y a toujours entreposage d'huiles usées dans de contenant de 4 litres dans le vieil autobus qui se trouve sur place. J'informe monsieur Richer que le mode d'entreposage n'est pas conforme au règlement sur les matières dangereuses et qu'il devra apporter les correctifs nécessaires. Il m'indique que cette huile est réutilisée pour graisser sa machinerie (convoyeur etc.) Je lui indique que des huiles sont conçues spécifiquement pour cet usage, et qu'il devrait plutôt utiliser cette dernière. Il m'indique qu'il transportera tous les contenant dès ce soir à son garage et qu'à l'avenir il n'en accumulera pas plus de dix contenant de 5 litres chacun. Une fois vide, les contenants vides sont disposés à l'enfouissement sanitaire.

Aucune trace de sol contaminé de notée sur le site.

Dès que tous les correctifs auront été apportés, je conviens avec monsieur Richer que ce dernier nous informera par écrit et une nouvelle inspection sera réalisée pour vérifier le tout.

Le 29 octobre 2003, Mme Richer me fait part lors d'une conversation téléphonique que tous les correctifs demandés ont été fait, elle doit nous envoyer un écrit à cet effet d'ici le 7 novembre 2003.

**3. CONCLUSION**

Suite à la conversation téléphonique du 29 octobre, nous avons été informé que les travaux correctifs demandés ont été apportés, une lettre doit nous être transmise à cet effet.

**4. RECOMMANDATION**

- ◆ S'assurer de recevoir la lettre et les preuves de disposition des différentes matières résiduelles qui ont été disposées.
- ◆ Prévoir une inspection des lieux sur réception de la lettre.

**5. VÉRIFICATION**

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2003-10-29

VÉRIFIÉ PAR : Robert Livernoche

2003-10-29

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : L'environnement du Nord Ltée.

Municipalité : Saint-Hippolyte

Date : 24 septembre 2003

N/D : 7610-15-01-01146-03

Photo # : 1

Référence Photo : Dcp\_031.JPG

Note : Autobus dans lequel les huiles usées sont entreposées.



Photo # : 2

Référence Photo : Dcp\_029.JPG

Note : vue des contenant d'huiles usées.

Photographié par : Jean-Marie jr Dion

Nom : L'environnement du Nord Ltée.

Municipalité : Saint-Hippolyte

Date : 24 septembre 2003

N/D : 7610-15-01-01146-03

Photo # : 3

Référence Photo : Dcp\_030.JPG

Note : vue des contenant d'huiles usées.



Photo # : 4

Référence Photo : Dcp\_032.JPG

Note : Ferraille toujours présente entre le chemin du lac Adair et l'aire de production de bois de chauffage.

Photographié par : Jean-Marie jr Dion

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01146-03

DATE DE RÉDACTION : 2 juillet 2004

SAGIR N/INTERVENTION : 300163375

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 22 juin 2004

ARRIVÉE : 14h00

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 14h25

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

**L'Environnement du Nord Ltée.**

**L'Environnement du Nord Ltée.**

Lot P-5, canton de Wexford

4, Chemin Mt-Rolland

Chemin du lac Adair

Saint-Hippolyte (Québec)

Saint-Hippolyte

J8A 3E3

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Laurent Richer

propriétaire

(450) 563-3139

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 2

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : Vérifier si l'exploitant a procédé aux correctifs demandés dans l'avis d'infraction du 2 juillet 2003.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Lors de cette inspection j'ai rencontré Monsieur Laurent Richer, je me présente et lui fais part du but de ma visite. Monsieur Richer m'indique qu'il a complété tous les correctifs, tel qu'il nous l'a écrit le 19 novembre 2003.

Les pneus hors d'usage ont été disposés via **art. 23-24**  
éliminés par l'entremise de **art. 23-24**

Les matières résiduelles ont été  
L'inspection a permis de constater qu'il n'y a plus de pneus

hors d'usage et de matières résiduelles sur le site. Les seules matières résiduelles qui se retrouvent sur le site sont les résidus provenant des travaux de coupe et de fente du bois de chauffage.

L'autobus est toujours utilisé pour entreposer les huiles usées qui sont réutilisées pour lubrifier leur machinerie. Toutefois maintenant il garde que ce qu'ils ont besoin pour quelques jour, au moment de cette visite, il y avait que dix (10) contenants de 4 litres d'entreposés dans l'autobus. Cette dernière est également utilisée comme abri pour les employés lorsqu'il y a de la pluie. Monsieur Richer me dit qu'il ne devrait jamais y en avoir plus que ce nombre, le reste est entreposé habituellement dans sont garage.

**3. CONCLUSION**

L'entreprise c'est conformé à l'avis d'infraction du 2 juillet 2003.

Comme elle entrepose, moins de 100 kilogramme de matières dangereuses résiduelles, l'entreprise n'est pas tenue de se conformer aux normes d'entreposage du Règlement sur les matières dangereuses.

**4. RECOMMANDATION**

➤ Classer le dossier.

**5. VÉRIFICATION**

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2004-07-02

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

2004/07/05

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

**Nom :** L'Environnement du Nord Ltée.

**Municipalité :** Saint-Hippolyte

**Date :** 22 juin 2004

**N/D :** 7610-15-01-01146-03

**Photo # : 1**

**Référence Photo :** Dcp\_027.JPG

**Note :** Autobus utilisé comme abri pour les employés par temps de pluie. Ils y entreposent également quelques contenants d'huile utilisée pour lubrifier la machinerie sur place.



**Photo # : 2**

**Référence Photo :** Dcp\_028.JPG

**Note :** vue générale du site de coupe et de fente de bois de chauffage.

**Photographié par :** Jean-Marie jr Dion

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

### 1 Identification

Date de l'inspection : 20 janvier 2016    Heure d'arrivée : 14 h 32    Heure de départ : 15 h 28  
Inspecteur : Mélanie Dupuis    Accompagné de : S/O

N° intervention : 301001626    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7610-15-01-03690-03    N° du rapport d'inspection : 401325587  
N° demande : 200443759    Type de demande : Plainte à caractère environnemental

#### But de l'inspection :

Vérifier le bien-fondé de la plainte du 18 novembre 2015 concernant le bruit provenant des activités de sciage et de transformation de bois de chauffage.

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : L'Environnement du Nord Ltée.

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2158783

Type de lieu : commerce de bois de chauffage

#### Localisation du lieu inspecté :

43, chemin du lac Adair, Saint-Hippolyte (Québec) J8A 3E3

Lot 3 062 189 Cadastre du Qc. (anciennement lot 5 rang 1, Canton de Wexford Paroisse de St-Hippolyte)

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,949833351800;-74,042865248400

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
L'environnement du Nord Ltée	propriétaire / exploitant	110, avenue de l'Église Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R4	29451812

#### Conditions météo

#### Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur René Richer	premier actionnaire de l'entreprise	450-563-3139

#### Mode d'identification

But expliqué :  oui     non     s. o.

Mode d'identification :  verbale     preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : Monsieur René Richer

#### Plainte

SO

Plaignant rencontré :  oui     non

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 12

Nombre de photos annexées au rapport : 6

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mélanie Dupuis avec un appareil photo de type Canon Powershot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\dupme02\7610-15-01-03690-03\2016-01-20

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

#### Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Plan général atlas géomatique
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Plan détaillé atlas géomatique
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Registre foncier du Québec
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		courriel de la municipalité de St-Hippolyte transmis au MDDELCC le 1 <sup>er</sup> février 2016 incluant les annexes <b>art. 48</b>

Échantillons  SO**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Le 2 juillet 2003, un avis de non-conformité avait été transmis à la cie. pour le dépôt et l'enfouissement de matières résiduelles sur le site et pour l'entreposage et la disposition de matières dangereuses résiduelles (huiles usées) dans un lieu non autorisé. Le 2 juillet 2014, retour à la conformité.

*Noter que ces interventions étaient en lien avec les activités de débitage et coupe de bois de chauffage. Toutefois, ces interventions étaient liées au lieu agricole 90450610. Ainsi, suite à la présente inspection, un nouveau lieu pour l'entreprise a été créé.*

**3 Description de l'inspection**

À mon arrivée sur le site, il ne semble pas y avoir personne. Je procède à l'inspection du lieu seule et je constate :

- Un bâtiment de type grange est présent à l'entrée du site près du chemin du Lac Adair. La porte du bâtiment est ouverte et j'observe que le bâtiment sert principalement à l'entreposage de balle de foin. (dossier agricole 7710-15-01-01314-03).
- La barrière est ouverte en bordure du chemin existant sur le lot et une affiche indique *L'environnement du Nord Ltée*. Noter que le lot est boisé. Je rencontre Monsieur René Richer, président de l'entreprise L'environnement du Nord Ltée. Présentation faite, j'informe celui-ci du but de l'inspection. Monsieur Richer m'indique qu'il exploite une entreprise de débitage et vente de bois de chauffage.
- Il affirme avoir reçu un jugement de droit acquis puisque l'entreprise est en exploitation depuis plusieurs générations sur le site, donc avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Il m'indique respecter toujours 1 000 pieds entre les activités de coupe de bois et le chemin du lac Adair. Selon Monsieur Richer, il s'agit d'une entente établie avec la municipalité afin d'assurer le respect de la norme de bruit.
- Les équipements en lien avec les activités sont :
  - ✓ Une scie mobile de marque **art. 23-24**
  - ✓ Une scie à chaîne pour couper le bois ayant un diamètre trop élevé pour la scie mobile
  - ✓ Un chargeur sur roue
  - ✓ Une chargeuse à bois pour décharger le bois en longueur à leurs réceptions

Monsieur Richer affirme avoir fait l'acquisition de la scie mobile à la fin du mois d'août 2015. Cette scie remplace le travail de 5 scies mécaniques et génère donc beaucoup moins de bruit que celles-ci. Monsieur Richer m'indique que la production est demeurée sensiblement la même : l'offre et la demande.

- J'observe un amas de résidus ligneux à proximité de la scie mobile. Cet amas repose directement sur la surface du sol. À ma demande, Monsieur Richer m'indique qu'auparavant, lorsque le débitage s'effectuait avec les scies mécaniques manuellement, les résidus ligneux se retrouvaient ici et là sur le sol. Depuis la mise en place de la scie mobile, les résidus s'accumulent à proximité de cette dernière. L'exploitant m'indique qu'il envisage la possibilité de construire un bâtiment de type dôme sur dalle de béton afin d'y installer la scie mobile et assurer du même coup, que la ripe (résidus ligneux) soit à l'abri des intempéries. C'est l'entreprise *Transport M. Charrette* qui va possiblement assurer le transport des résidus ligneux pour assurer leurs valorisations.
- Il y a plusieurs secteurs d'entreposage de corde de bois et d'empilement de bois en longueur (voir plan joint en annexe)
- **Noter qu'en bordure du chemin du lac Adair, je n'ai perçu aucun bruit en lien avec les activités de l'entreprise.**

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

De retour au bureau j'effectue quelques vérifications et je constate :

- Selon le registraire des entreprises du Qc, l'entreprise L'environnement du Nord Ltée est en vigueur.
- Les activités de débitage et vente de bois de chauffage au moment de l'inspection étaient réalisées à plus de 1 000 pieds (304 mètres) du secteur résidentiel présent en bordure du chemin du Lac Adair.

#### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

- Le propriétaire foncier du lot 3 062 189 Cadastre du Québec où sont réalisés les activités de débitage et vente de bois de chauffage est l'entreprise L'environnement du Nord ltée.
- Après vérification dans l'atlas géomatique, la scie mobile au moment de l'inspection se localise à environ 235 mètres de la plus proche résidence. Quant au lac Adair, ce dernier se localise à environ 52 mètres du lot 3 062 189 Cadastre du Québec et 140m des aires d'entreposage du bois. Les activités n'ont pas d'impact sur les cours d'eau dans le secteur (conforme aux Lignes directrices sur l'industrie du bois de sciage)
- 2016-02-01 : À ma demande, Monsieur Pomerleau, responsable de l'urbanisme à la municipalité de St-Hippolyte, me transmet les documents concernant cette propriété. Je constate (voir courriel et documents joints en annexe) :
  - ✓ Dans le passé, la municipalité de St-Hippolyte avait fait une requête en injonction interlocutoire afin d'ordonner de l'exploitant le respect des normes de bruit en lien avec les activités de l'entreprise.
  - ✓ **Le 7 février 2002, un jugement de la Cour Supérieure (injonction permanente) fait mention que l'entreprise peut continuer d'exercer ces activités de débitage et vente de bois sauf les dimanches et les jours fériés et aucune activité entre 19h00 et 8h00. Également, il est fait mention que la cie. se doit en tout temps de respecter les normes de bruit soit 50dBA.**

#### 5 Conclusion

L'inspection et les vérifications effectuées ont permis de constater que l'entreprise L'environnement du Nord ltée exerce des activités de débitage et vente de bois de chauffage sur le lot 3 062 189 Cadastre du Qc.

De plus, après vérification des dits documents, les activités de débitage et vente de bois de chauffage ont débuté avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et ne sont donc pas assujetties à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, le non-assujettissement à l'article 22 de la LQE ne fait pas en sorte que l'entreprise possède le droit d'émettre des contaminants tel que le bruit dans l'environnement au-delà des normes établies conformément à la note d'instruction 98-01 (note de bruit) et le jugement émis le 7 février 2002. Au moment de l'inspection, aucun bruit lié aux activités de l'entreprise n'était perceptible à la limite de propriété en bordure du chemin et ce, malgré que la scie mobile de marque **art. 23-24** modèle 60 était en opération. Il est très peu probable que le critère de bruit ne soit pas respecté.

Aucun impact sur les cours d'eau du secteur n'a été observé.

#### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

#### 6 Recommandations

Ainsi, je recommande d'effectuer la rétro-information au plaignant et la fermeture de cette intervention. Advenant de nouvelle plainte de bruit, référer le dossier à la municipalité.

Rédigé par : Mélanie Dupuis

Signature :

Date de signature : 2016-02-01

#### 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe  
Secteurs industriel et municipal

Signature :

Date : 2016/02/03

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Fermer l'intervention



IMG\_6210 (640x480).jpg

La barrière est ouverte en bordure du chemin existant sur le lot et une affiche indique L'environnement du Nord Ltée.



IMG\_6211 (640x480).jpg

Chargeuse à bois pour décharger le bois en longueur à leurs réceptions



IMG\_6213 (640x480).jpg

Secteur d'entreposage des cordes de bois



IMG\_6215 (640x480).jpg  
Secteur d'entreposage du bois en longueur



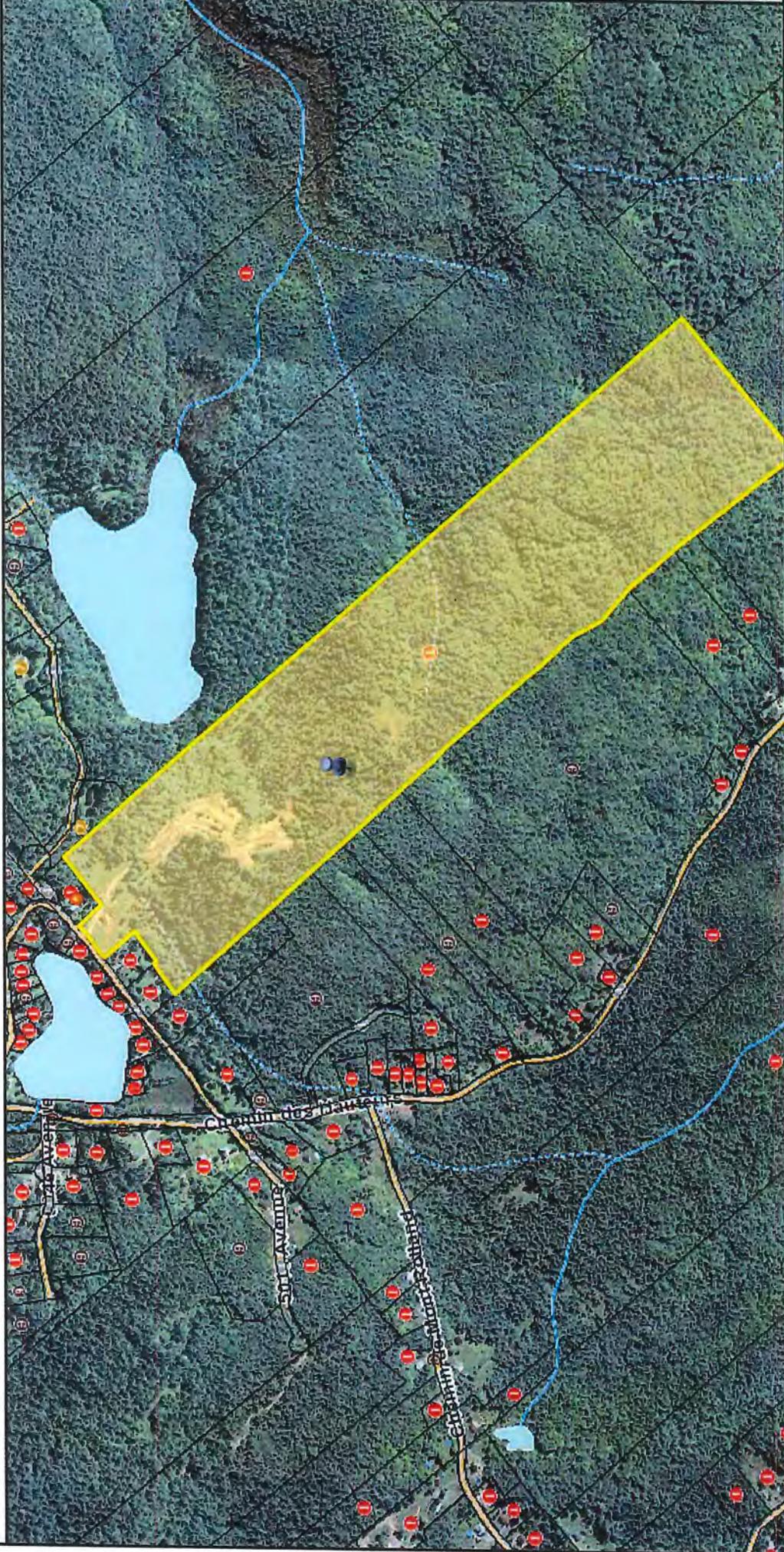
IMG\_6217 (640x480).jpg



IMG\_6219 (640x480).jpg  
Scie mobile de marque C

# L'environnement du Nord Itée

7610-15-01-03690-03



Échelle : 1 / 9 200



▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Cours d'eau
- Écueil
- Île
- Lac
- Mare
- Rapide, Chute

▲ Hydrographie BDTQ (linéaire)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Buse
- Canal
- Chute
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Écueil
- Rapide
- Ligne virtuelle de plan d'eau

▲ Hydrographie BDTQ (surface)

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2016

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les Changements  
Climatiques  
**Québec**

Préparé par:  
Mélanie Dupuis  
Bureau de Ste-Thérèse (C)  
2016-01-28



Entrée sur le site

Bâtiment d'élevage

longueur 1 (00 m)

Aire d'entreposage du bois



Scie mobile

Référence Atlas géomatique  
7610-15-01-03690-03  
L'environnement du Nord Itée  
Préparé par Mélanie Dupuis  
Le 28 janvier 2016

Aire d'entreposage du bois